

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 10 avril 2017

M. Pierre Méthé
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Téléc. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le Distributeur et le Transporteur d'électricité - Phase 1 du Transporteur
Votre dossier : R-3897-2014
Notre dossier : R050812 YF

Cher monsieur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite à la correspondance de la Régie de l'énergie (la « Régie ») datée du 3 avril 2017 relativement à la planification de l'audience du dossier décrit en rubrique.

1. Contexte

À sa décision D-2017-002, la Régie mentionne :

[12] La Régie tient d'abord à rappeler les commentaires qu'elle émettait dans la décision D-2016-155 à l'égard des frais de participation des intervenants :

« [6] La Régie note que le MRI proposé par le Transporteur dans sa preuve amendée comporte des caractéristiques similaires au MRI formulé par le Distributeur. Dans le cadre d'une démarche efficiente, le fait de scinder le traitement du dossier entre le Transporteur et le Distributeur ne devrait pas mener à une duplication des efforts des participants au dossier, particulièrement lorsque divers éléments se basent sur une preuve similaire.

[...]

[9] Dans le cadre d'une démarche efficiente, la Régie s'attend à ce que les intervenants démontrent leur capacité de procéder à une intervention active, ciblée et structurée qui tient compte du fait que la présente phase suit celle du Distributeur et que certaines caractéristiques y ont été abordées. La Régie portera une attention

particulière, dans le cadre de son analyse des budgets de participation et des demandes de paiements des frais, à l'efficacité démontrée par les intervenants ».

[nous soulignons]

[13] La Régie réitère qu'elle s'attend à ce que les intervenants fassent preuve d'efficacité dans le cadre de leur participation à l'examen de la proposition du Transporteur. À cette fin, elle a requis du Transporteur qu'il présente un complément de preuve identifiant les caractéristiques proposées de son MRI qui sont identiques à celles déposées par le Distributeur ainsi que celles qui sont différentes, et qu'il présente les arguments à l'appui de ces choix. La Régie a également demandé au Transporteur d'identifier la preuve administrée dans le cadre du MRI du Distributeur qui serait pertinente à son MRI. Les résultats de cet exercice ont été déposés par le Transporteur le 13 décembre 2016, avec les références requises [...]

[15] Par ailleurs, la Régie constate qu'un nombre important de caractéristiques de la proposition du Transporteur sont similaires ou identiques à celles qui étaient proposées par le Distributeur. Pour les concepts discutés dans la phase 1 du Distributeur, il s'agit d'examiner l'à-propos de l'application de ces concepts à la situation particulière du Transporteur.

La période réservée pour l'audience est prévue du 24 au 28 avril 2017. Le Transporteur entend collaborer avec la Régie et les intervenants afin que cette audience se déroule avec efficacité, en évitant la « duplication des efforts », afin qu'elle se termine dans le délai prescrit.

2. Thème et témoins

Le Transporteur présentera un panel¹ de témoins qui couvrira tous les aspects de sa preuve et qui sera composé des personnes suivantes :

- Panel – Expertise et Caractéristiques du MRI du Transporteur (HQTD-2, Documents 1 et 1.3, HQTD-3, Documents 1, 1.1 et 1.2²)
 - Andrée Boucher, Contrôleur HQT, groupe – Direction financière et contrôle
 - Luc Dubé, directeur adjoint – Cadre réglementaire et filiales, groupe – Direction financière et contrôle
 - Marie-Claude Roquet, chef – Planification et gestion des actifs
 - Stéphane Verret, directeur – Commercialisation et affaires réglementaires
 - James M. Coyne, vice-président sénior, Concentric Energy Advisors
 - Robert C. Yardley, Jr, vice-président sénior, Concentric Energy Advisors

Les curriculum vitae des témoins seront déposés auprès de la Régie en amont de la tenue de l'audience.

¹ Des ajustements sont possibles.

² Incluant les réponses aux demandes de renseignements correspondantes.

Le Transporteur prévoit des présentations d'une durée totale d'environ quarante-cinq (45) minutes.

3. Contre-interrogatoires des intervenants

Le Transporteur prévoit une durée d'environ soixante (60) minutes pour la preuve de l'AQCIE-CIFQ et de son expert ainsi qu'environ quinze (15) minutes pour les intervenants dont la preuve traite des caractéristiques du MRI du Transporteur. Ces durées pourraient être ajustées selon le déroulement de l'audience.

4. Argumentation

Un plan d'argumentation sera offert à la Régie et aux intervenants. Une durée d'environ soixante (60) minutes est envisagée.

5. Moyens préliminaires

Aucun moyen préliminaire n'est envisagé par le Transporteur. Advenant un changement à cet égard, le Transporteur le signalera à la Régie et aux intervenants en amont de la tenue de l'audience.

Veillez recevoir, cher monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yves Fréchette
/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)